

Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU
20 juin 2014**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation
13 juin 2014

Date d'affichage de la délibération 25 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le 20 juin à 19 heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Gilles JOSSELIN.

Présents : PAULOIN Frédéric - VISINE Valérie - FAURE Janine- HENRY Michel-
BOURDAIS Michel - GILARD Franck- GAUTIER Catherine - DURFORT Philippe -
BARRON Frédérique - GUIMIER Claude- BARE Pascale - FERRAND Marie Claude -
GERMOND Valérie - PARIS Laurent – DUCANGE Julie

Absents:

M Philippe MAREAU ayant donné pouvoir à M Gilles JOSSELIN
Mme Anne Sophie THUAUDET ayant donné pouvoir à M Laurent PARIS
M Romain LEJARD ayant donné pouvoir à Mme Valérie VISINE

Mme Valérie VISINE a été élue secrétaire de séance

Délibération N° 2014 06 DEL 01

1 Objet : Lotissement l'Orée des Bourdonnières Modification de la dénomination des rues

Lors du conseil municipal du 23 mai 2014 les rues du lotissement des Bourdonnières ont été dénommées de la façon suivante :

- rue des Bourdonnières
- rue du Chaumard
- rue des Sources

Après discussion avec le service voirie de Le Mans Métropole, il convient de prendre en compte la numérotation de voirie. C'est pourquoi il est proposé au conseil d'adopter le tracé comme indiqué sur le plan annexé.

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir approuver ces dispositions

2 Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et l'intégration de l'entretien de nouveaux locaux (extension de la salle polyvalente de Vaujoubert), il est nécessaire de procéder à une réorganisation des services. Les services concernés sont :

Le service du restaurant scolaire,
Le service entretien des locaux,
Le service animation,
Le service scolaire (Atsem)

Compte tenu de l'accroissement des tâches et de la modification des plannings, le temps de travail de plusieurs postes va être revu à la hausse. Afin de pallier à cette hausse, il est proposé au conseil municipal de passer ces postes à temps complet.

Par conséquent :

1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
3 postes d'adjoints technique de 2^{ème} classe,
1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
1 poste d'atsem de 1^{ère} classe,
sont portés à 35 heures annualisées

Ces modifications apportées au tableau des emplois permanents sont précisées sur l'état ci-annexé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adoptée à l'unanimité

3 Objet : Possibilité de recruter des agents non permanents pour :

- le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent
- un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents afin de pallier dans les meilleurs délais à des surcharges momentanées de travail, dues soit à un départ subit d'agents soit à un accroissement de tâches non prévisibles

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public

pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

OU

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces recrutements pourront être effectués :

dans les filières administrative, technique, d'animation et sociale en catégorie C ou B,

- sur la base d'une rémunération sur le 1^{er} indice du grade concerné,
- sur un temps de travail à déterminer selon les besoins, pouvant aller jusqu'au temps complet.
- Les congés seront payés avec le mois en cours (1/10^{ème} de la rémunération brute),
- Une affiliation auprès de la Sécurité Sociale et au régime complémentaire de l'IRCANTEC sera effectuée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
d'adopter la proposition du Maire

Adoptée à l'unanimité